ARRÊTÉ DE RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PENDANT DÉMÉNAGEMENT

13 rue du Calvaire 35140 GOSNÉ
5 décembre 2026

Le Maire de la commune de GOSNÉ ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal ;

VU la demande d'arrêté en date du 20 novembre 2026 de M. LONGUECHAUD Lionel ;

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Dans le cadre d'un déménagement, un camion est autorisé à stationner devant le 13 rue du Calvaire, le 5 décembre de 8h à 18h ;

Article 2 - Les places seront réservées par le demandeur (voir plan annexé) ;

Article 3 - Le demandeur M. LONGUECHAUD Lionel devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement ;

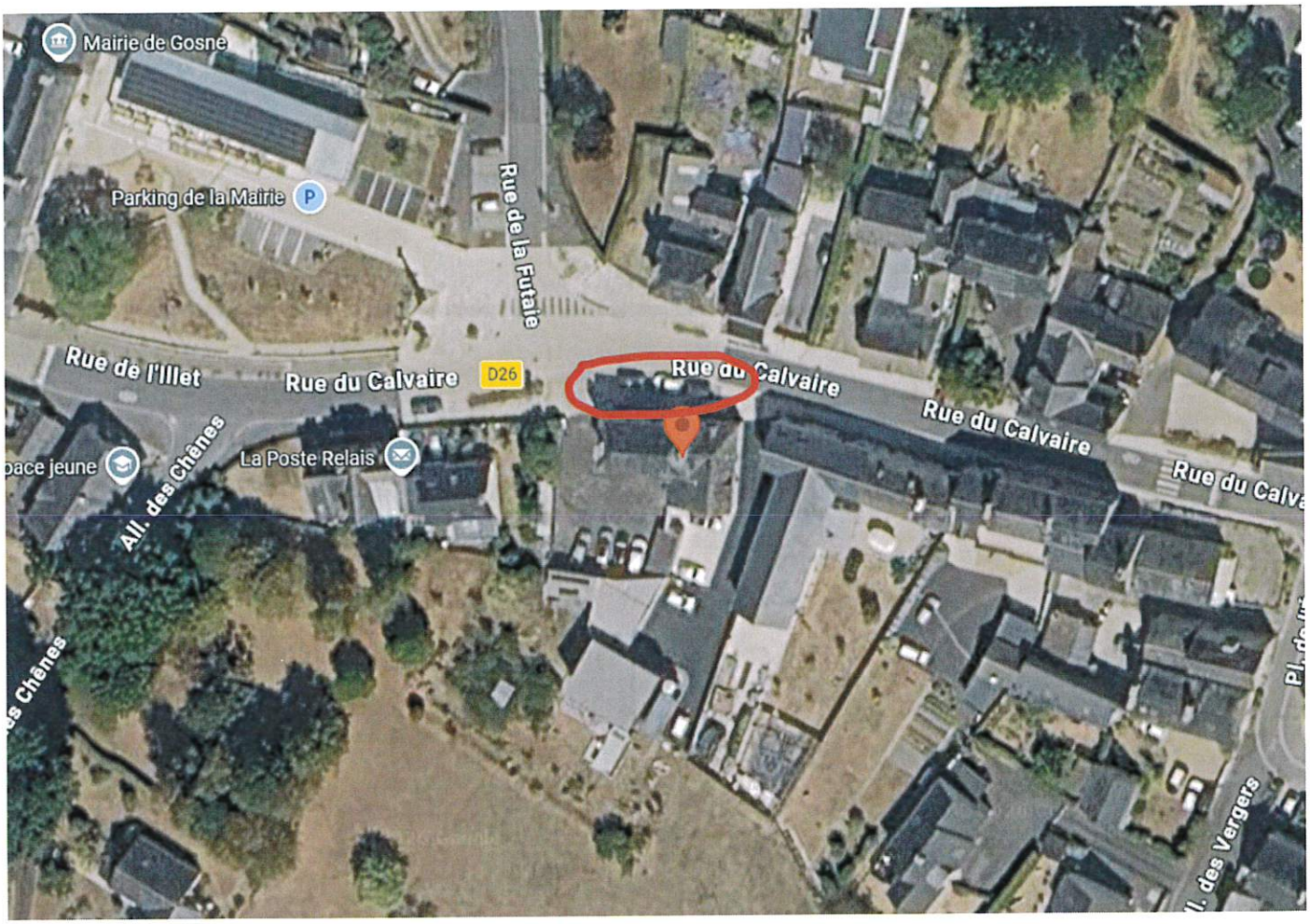
Article 4 - Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi ;

Article 5 - Le Maire de GOSNÉ, le service technique de la commune, M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, M. le chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122 – 27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GOSNÉ, le 24/11/2026.

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

MAIRIE DE GOSNÉ
35140


Mairie de Gosne
Parking de la Mairie
Rue de la Futaie
Rue de l'Illet
Rue du Calvaire
D26
Rue du Calvaire
Rue du Calvaire
Rue du Calva
La Poste Relais
All. des Chênes
Vergers